

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 1057)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AC102

présenté par

M. Breton

ARTICLE PREMIER

ANNEXE

Compléter l'alinéa 111, par la phrase suivante : « Cette réduction ne doit pas répondre à des objectifs purement quantitatifs, mais doit traduire l'amélioration des résultats obtenus par un enseignement plus personnalisé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La réduction des redoublements ne doit pas s'appuyer uniquement sur une logique budgétaire et ne doit pas être une fin en soi. Elle doit reposer sur une véritable amélioration de notre système éducatif.